

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du trente mai deux mille vingt-deux et sous sa présidence.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER (jusqu'à 18 h 50), Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT à partir de 18 h 50 ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHÉ ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Joël BENARD

*Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 29*

**2022-45**

**FIXATION DES TARIFS TLPE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu la note d'information NOR INTB161397N relative à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n° 2008-90 du 17 octobre 2008 instituant la TLPE sur le territoire bondevillais,

Vu la délibération n° 2009-02 du 27 janvier 2009 actant la majoration des tarifs de la TLPE du fait de l'appartenance de la commune à un EPCI de 50 000 habitants et plus,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, chaque année, les tarifs de la TLPE applicable sur l'exercice suivant,

Considérant que les tarifs de la TLPE pour Notre-Dame de Bondeville sont ceux de droit commun,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à +2.8 % (source INSEE).

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- **Fixe** les tarifs de la TLPE 2023, applicables à Notre-Dame de Bondeville, à l'identique des tarifs de droit commun, à savoir :

	Enseignes en €				Dispositifs et préenseignes en €			
					Non numériques		Numériques	
	7m <sup>2</sup> à 12m <sup>2</sup>	> 12 m <sup>2</sup> jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	>20 m <sup>2</sup> jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>	≤ à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
	= a	= a x 2 - 50%	= a x 2	= a x 4	= a	= a x 2	= a x 3	= a x 6
Tarif droit commun	22.00	22.00	44.00	88.00	22.00	44.00	66.00	132.00

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.*

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220613-2022-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022

Madame Le Maire,

Myriam MULOT